

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1499)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE259

présenté par

M. Piron, M. Reynier et M. Tuaiva

ARTICLE 64

Après le mot :

« demander »,

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 30 :

« à ce que le plan local d'urbanisme intercommunal comporte en son sein des plans de secteurs couvrant chacun le périmètre d'une ou plusieurs communes. Après un débat en son sein, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur l'opportunité d'intégrer des plans de secteurs dans le plan local d'urbanisme intercommunal. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est proposé de modifier la rédaction de cet alinéa qui laisse à considérer que la compétence urbanisme est partagée sur le plan juridique entre la commune et la communauté et que le plan de secteur est extérieur au PLUi alors qu'il en est un élément constitutif.